



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-118

SERVICE : Direction des Affaires Culturelles / pôle patrimoine et actions culturelles

OBJET : Contrat de cession et de représentation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association Les bruleurs de planches

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 du 4 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT que le concert de Los cocos produit par l'association Les bruleurs de planches est programmé dans le cadre des Vendredis du Revermont le vendredi 5 juillet 2024 à Corveissiat (01250) ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'association Les bruleurs de planches, 4 impasse des Frères Rey, 69480 Anse (SIRET : 524 860 822 00039), représentée par son Président Monsieur Nicolas JANOT.

Le contrat précise les points suivants :

- L'association Les bruleurs de planches, s'engage à donner une représentation du concert Los cocos le vendredi 5 juillet 2024 à Corveissiat ;

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'association Les bruleurs de planches, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 1600€ T.T.C (mille six cent euros) comprenant le financement de la prestation artistique, la sonorisation et les frais de déplacement.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 5 juin 2024.

**Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente**

Sylviane CHÊNE
Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

